

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce mardi 13 décembre 2022 à compter de 19 h 00, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-541 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-542 D'ADOPTER le programme des immobilisations de la Ville pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 apparaissant sur le document intitulé « Programme des dépenses en immobilisations 2023 – 2024 – 2025 » dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU :

2022-543 D'ADOPTER le budget de la Ville pour l'exercice financier 2023 apparaissant sur le document intitulé « Ville d'Amos budget 2023 » dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ledit budget pouvant être résumé de la façon suivante :

REVENUS		DÉPENSES	
Taxes	25 691 195 \$	Administration générale	5 588 690 \$
Compensation tenant lieu de taxes	3 511 600 \$	Sécurité publique	3 582 240 \$
Transfert	1 735 160 \$	Transport	9 043 795 \$
Services rendus	14 570 050 \$	Hygiène du milieu	4 885 080 \$
Imposition de droits	793 650 \$	Santé et bien-être	90 275 \$
Amendes et pénalités	330 000 \$	Aménagement, urbanisme et développement	2 461 905 \$
Intérêts	210 000 \$	Loisirs et culture	6 910 785 \$
Autres revenus	330 420 \$	Réseau d'électricité	8 958 675 \$
Affectations	1 784 775 \$	Frais de financement	1 528 250 \$
		Remboursement de la dette à long terme	5 363 140 \$
		Affectation	544 015 \$
TOTAL REVENUS	48 956 850 \$	TOTAL DÉPENSES	48 956 850 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 29.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice